



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel ([urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 8 février 2022 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 9 février 2022 à 20h.

**2936, rue des Érables**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre le rehaussement du bâtiment principal à 26.81 m alors que la couronne de rue est à 23.45 m (à 3.36 m au lieu de 2.5 m).

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

  
Me Marie-Josée Russo  
Greffière